

ACTIVITÉ : VERS UNE STABILISATION DES MARCHÉS ?

Au deuxième trimestre 2025, l'activité est restée majoritairement orientée à la baisse pour 52% des entreprises (contre 59% au trimestre précédent).

La part d'entreprises stabilisant leur niveau d'activité a néanmoins progressé (38% contre 33% le trimestre précédent) et les perspectives du 3e trimestre indiquent également une stabilisation des marchés : 55% des artisans anticipent une activité stable (au lieu de 44% début 2025).

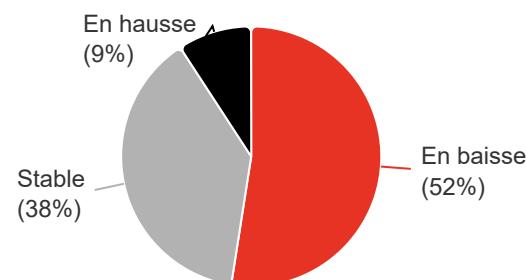
Cette stabilisation des marchés concerne principalement les entreprises positionnées sur les marchés publics. Les activités de maçonnerie, de charpente et de couverture tirent un peu mieux leur épingle du jeu.

Sur une échelle de 1 à 10,
quel est votre degré de confiance
sur les perspectives de votre entreprise ?

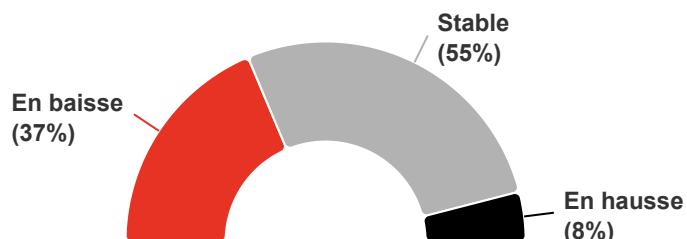
6,0

Médiane

Depuis les trois derniers mois (avril-mai-juin), votre activité vous paraît-elle ?



Comment se profile votre activité pour les trois prochains mois ?



LA MOITIÉ DES ENTREPRISES ONT UNE CHARGE DE TRAVAIL ÉQUILIBRÉE

Cette pause dans la dégradation des marchés est confirmée par l'évolution de la charge de travail des entreprises artisanales du bâtiment : au second trimestre 2025, 47% des entreprises ont fonctionné à l'équilibre de leur capacité de production, contre 41% au trimestre précédent.

Cette stabilisation paraît encore fragile : la durée du carnet de commandes se maintient autour de deux mois pour la moitié des entreprises.

Comme les trimestres précédents, les entreprises de 5 salariés ou plus résistent mieux : 2/3 ont une activité équilibrée. La moitié d'entre elles ont plus de quatre mois de visibilité sur leur carnets de commandes.

Les difficultés de trésorerie diminuent : elles concernent 36% des entreprises (49% au 1^{er} trimestre 2025).

Rencontrez-vous actuellement des difficultés de trésorerie ?

36%

Oui

Durée du carnet de commandes
(médiane, en mois)

2,0

Compte-tenu de vos moyens humains et matériels, dans quelle situation êtes-vous actuellement par rapport à votre capacité de production ?

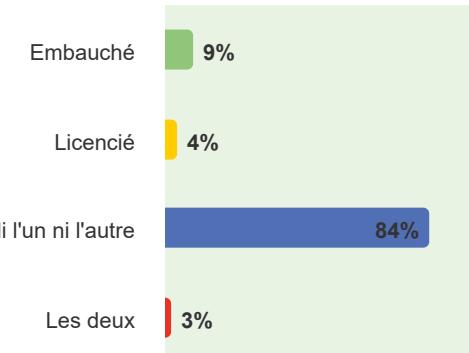


L'EMPLOI SALARIÉ SE MAINTIENT

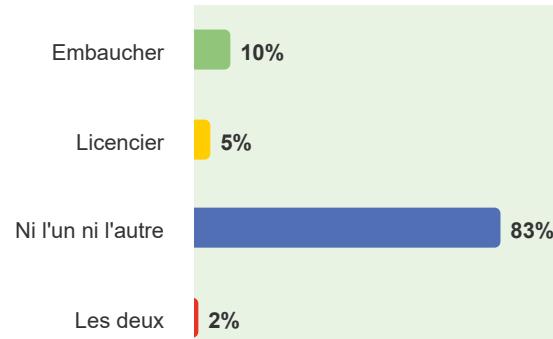
Les entreprises artisanales du Bâtiment maintiennent dans la mesure du possible leurs emplois depuis le début de cette crise et aucun rebond n'est encore perceptible : l'emploi salarié a été stable dans 84% des entreprises (83% au 1^{er} trimestre 2025). 9% des entreprises ont procédé à des embauches nettes, 4% à des licenciements nets. Ce comportement de protection des emplois devrait se poursuivre dans les prochains mois.

Dans ce contexte, les tensions habituelles du marché de l'emploi diminuent. La part des emplois non pourvus concerne désormais 7% du total des entreprises et 17% des entreprises employeuses.

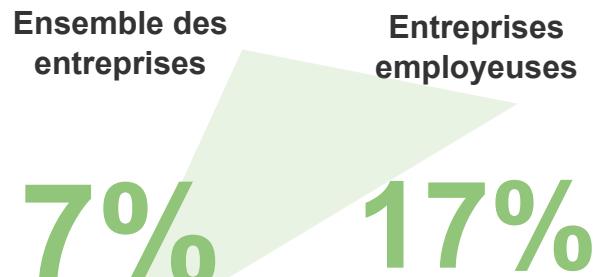
Depuis les 3 derniers mois,
avez-vous ?



Dans les 3 prochains mois,
envisagez-vous de :



Avez-vous des emplois non pourvus ?



CONDITIONS DE TRAVAIL : LES SALAIRES SONT SUPÉRIEURS AUX MINIMA CONVENTIONNELS DANS PRÈS DE 80% DES ENTREPRISES

- 78% des entreprises artisanales avec salariés emploient des ouvriers, 42% des employés, techniciens ou agents de maîtrise (ETAM).
- Le niveau de salaire est supérieur à celui des minima conventionnels pour 78% des ouvriers et 83% des ETAM.
- Le niveau de salaire est inférieur dans les entreprises de 1 à 4 salariés : 29% des ouvriers et 27% des ETAM sont rémunérés aux minima sociaux.

En moyenne, quel est le niveau de salaire de vos ouvriers ?



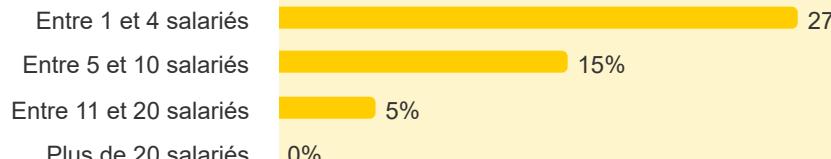
Part des entreprises avec salaires d'ouvriers aux minima conventionnels, en fonction de l'effectif



En moyenne, quel est le niveau de salaire de vos employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) ?



Part des entreprises avec salaires d'ETAM aux minima conventionnels, en fonction de l'effectif



CONDITIONS DE TRANSPORT : 4 ENTREPRISES SUR 5 METTENT DES VÉHICULES À DISPOSITION DES SALARIÉS

En matière de transport, la règle légale est de verser une indemnité de petits déplacements, une disposition prévue par la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment afin d'indemniser la situation particulière qu'entraîne l'itinérance du travail.

La moitié des entreprises employeuses verse cette indemnité de transport et 37% attribuent une indemnité de trajet. Ces indemnités sont plus fréquemment versées dans les entreprises de 11 salariés ou plus.

81% des entreprises mettent également à disposition de leurs salariés un véhicule d'entreprise, une facilité relativement généralisée quelle que soit la taille de l'entreprise.



Part d'entreprises versant une indemnité de transport

50%



Part d'entreprises versant une indemnité de trajet

37%



Part d'entreprises mettant à disposition un véhicule d'entreprise

81%



CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS

INDEMNITÉ DE REPAS : Près de neuf entreprises employeuses sur dix versent une prime de panier repas à leurs salariés. L'usage des tickets restaurant est peu répandu (10%). C'est le cas de 8% des entreprises de 10 salariés ou moins.

MISE À DISPOSITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL : La quasi totalité des entreprises (88%) mettent à disposition de leur personnel des tenues de travail (83% des entreprises de moins de 5 salariés).

UTILISATION DE L'APAS-BTP (Oeuvres sociales Collectives de la Profession du Bâtiment et des Travaux Publics) : l'APAS-BTP est encore largement méconnue : la moitié des entreprises ne connaissent pas l'organisme et 35% ne pensent pas à recourir aux services proposés. Les services de l'APAS-BTP sont utilisés par moins d'un salarié sur dix.

10%

des entreprises donnent des tickets restaurant à leurs salariés

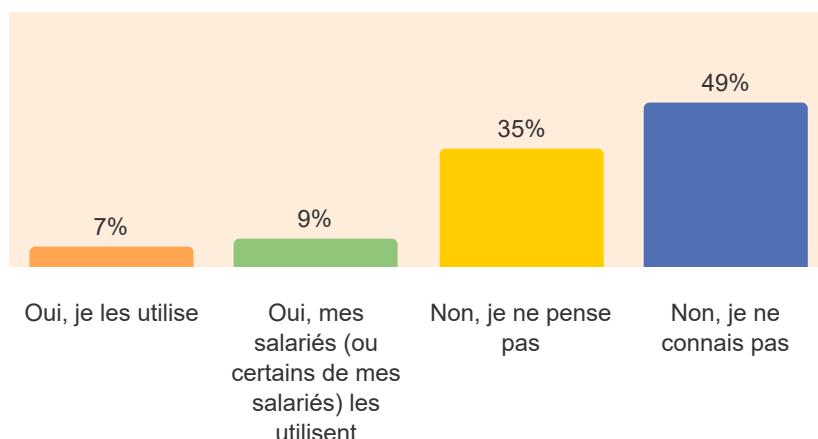
88%

des entreprises mettent à disposition de leurs salariés des vêtements de travail

88%

des entreprises versent une prime de panier repas

Est-ce que vous ou vos salariés utilisez les services de l'APAS BTP (Oeuvres sociales collectives de la Profession du BTP) ?



CHANTIERS DE RÉNOVATION : 23% des entreprises sont certifiées RGE

80% des entreprises artisanales du bâtiment sont investies dans les chantiers de rénovation. Un quart sont certifiées Label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). En revanche, les dispositifs d'aide restent peu investis par les entreprises : 10% utilisent le dispositif "Certificat d'Économie d'Énergie" pour des chantiers de rénovation. La moitié d'entre elles sollicite ce dispositif pour des travaux d'isolation, 4 entreprises sur 10 pour la mise en place de pompes à chaleur ou encore un quart pour le remplacement de chaudières. Parmi les entreprises du domaine de la rénovation énergétique, utilisant le dispositif CEE et certifiées Label RGE, 44% d'entre elles sont intéressées par la création d'un club dédié aux experts de la rénovation.

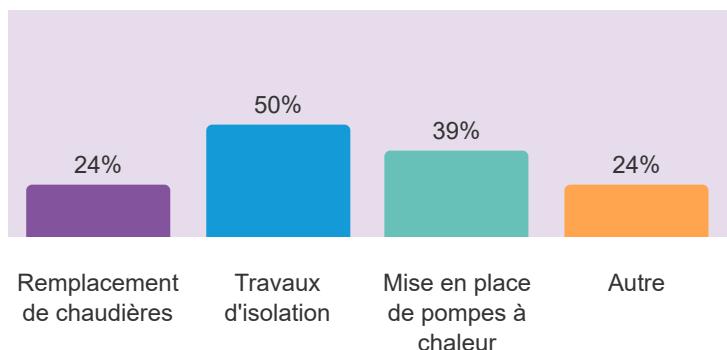
Part d'entreprises certifiées Label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ?

23%

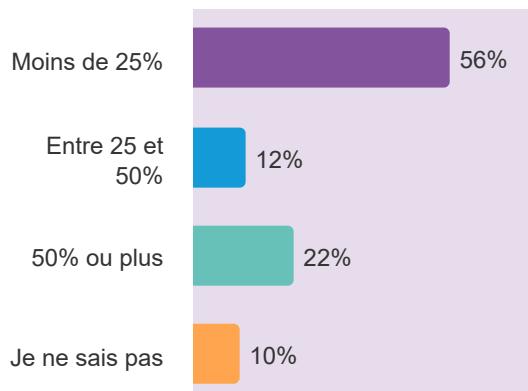
Part d'entreprises utilisant le dispositif Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) pour des chantiers de rénovation ?

10%

Pour quels types de travaux ? Plusieurs réponses possibles



Quelle part du chiffre d'affaires cela représente pour votre entreprise ?



6% des entreprises mobilisent le dispositif d'aide MaPrimeRénov'

Même constat concernant le dispositif d'aide MaPrimeRénov' (MPR) : seules 6% des entreprises artisanales du BTP utilisent ce dispositif, que ce soit pour le parcours par geste ou le parcours rénovation d'ampleur. Pour plus de la moitié de ces entreprises, ces chantiers représentent moins de 25% de leur chiffre d'affaires. Une sur cinq est impactée par le gel du dispositif, à travers des reports ou des annulations de travaux.

Part d'entreprises utilisant le dispositif d'aide MaPrimeRénov'

Parcours par geste (mono-geste)

6%

Rénovation d'ampleur

5%

Quelle part du chiffre d'affaires cela représente pour votre entreprise ?



Quelle part du chiffre d'affaires cela représente pour votre entreprise ?



Quel impact le gel du dispositif MPR a eu sur votre activité ?

21%

Baisse du nombre de chantiers

Quel impact le gel du dispositif MPR a eu sur vos clients ?

14%

Report des travaux

9%

Annulation des travaux